

**Consultation
du *Conseil économique,
social et environnemental*
sur le plan structurel
et budgétaire
à moyen terme
2025 -2029**

NOVEMBRE 2024

**CONSULTATION DU CONSEIL ECONOMIQUE,
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
SUR LE PLAN STRUCTUREL ET BUDGETAIRE
À MOYEN TERME 2025 -2029**

Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
A. ASSURER LA SOUTENABILITÉ DES FINANCES PUBLIQUES ET L’EFFICACTÉ DE LA DÉPENSE PUBLIQUE.....	6
1. Revue des dépenses publiques et des dépenses fiscales et sociales	6
2. Modernisation, rénovation et transformations des systèmes de santé	6
B. ATTEINDRE LE PLEIN EMPLOI	8
1. Investir dans les compétences et renforcer le dialogue social.....	8
2. Réforme du service public de l’emploi et accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA	11
3. Création d’un service public de la petite enfance	11
C. REINDUSTRIALISER ET SOUTENIR LE FINANCEMENT DE L’INNOVATION	12
D. ACCELERER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGÉTIQUE.....	13
1. Une transition énergétique qui doit rattraper son retard.....	13
2. Des perspectives de transition écologique qui manquent encore de clarté.....	14
3. L’adaptation au changement climatique : un impératif qui peine à s’imposer	16
4. Renforcer les mobilités du quotidien	17
5. Poursuivre la réduction de nos émissions	18
E. SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS D’INVESTISSEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LA TRANSITION CLIMATIQUE DES TERRITOIRES D’OUTRE-MER	21

PRÉAMBULE

Nouvelles règles de gouvernance économique de l'Union européenne

Depuis le 30 avril 2024, les nouvelles règles de la gouvernance économique européenne sont entrées en vigueur avec notamment l'instauration du nouveau Plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT). Il remplace le programme de stabilité (PSTAB) et le programme national de réforme (PNR) sur lequel le CESE était précédemment consulté. L'objectif de cette réforme vise notamment à :

- Assurer un meilleur équilibre entre viabilité de la dette des États membres et besoins en réformes et investissements propices à la croissance
- S'assurer que les États membres disposent de finances saines leur permettant de soutenir une croissance verte, numérique, et inclusive, de renforcer la résilience de leur économie et leurs capacités de défense.
- Renforcer l'appropriation du cadre de gouvernance par les États membres
- Permettre une réduction progressive, mais soutenue de la dette
- Simplifier pour mieux appliquer les règles.

Cet exercice revêt une importance particulière en 2024 car depuis juillet dernier, une procédure pour déficit excessif a été ouverte contre la France¹.

L'article 11 du règlement UE 2024/1263 prévoit qu'« avant la présentation de son plan budgétaire et structurel national à moyen terme, chaque État membre procède, conformément à son cadre juridique national, à une consultation des organisations de la société civile, des partenaires sociaux, des autorités régionales et des autres parties prenantes concernées ».

Pour le CESE, cette consultation constitue une opportunité forte de consolider l'association de la société civile organisée au processus du semestre européen ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre des plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme. Il regrette toutefois que pour ce premier exercice, le PSMT n'ait pu faire l'objet d'une présentation que le 29 octobre 2024, soit deux jours avant son envoi à la Commission européenne². Il réitère son souhait que cet exercice soit fondé sur un dialogue régulier en amont afin de permettre au CESE de s'exprimer de façon approfondie et dans des délais raisonnables.

Le CESE s'est exprimé récemment sur les priorités de la société civile pour la nouvelle mandature européenne³. Il a ainsi formulé un certain nombre d'orientations visant à trouver un équilibre permanent entre objectifs économiques, sociaux et environnementaux qui mériteraient de trouver leur place au sein des thématiques du PSMT.

Méthodologie du travail du CESE

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a mis en place un groupe de travail dédié qui suit les grandes échéances du semestre européen pour pallier les courts délais de consultation des parties prenantes. Coordonné par la Commission Affaires européennes et internationales, ce groupe rassemble l'ensemble des formations de travail du CESE

Dans le cadre de ses travaux, le groupe de travail sur le PSMT du CESE dialogue régulièrement tant avec le Secrétariat général des affaires européennes que la représentation en France de la Commission européenne. Il coopère également avec le Comité économique et social européen (CES

¹ [Déficit public excessif : 7 pays de l'UE concernés dont la France | vie-publique.fr](https://www.vie-publique.fr/actualite/actualite-ue/deficit-public-excessif-7-pays-de-lue-concernes-dont-la-france)

² La consultation du CESE sur le PSMT sera transmise fin novembre à la Commission européenne, un délai supplémentaire ayant été obtenu pour la consultation des parties prenantes.

³ Résolution *Priorités du CESE pour la nouvelle mandature européenne*, novembre 2024.

européen) dans le cadre des travaux de ce dernier sur les modalités d'association de la société civile organisée au processus du semestre européen.

Pour cette consultation, le CESE s'exprime essentiellement sur plusieurs thèmes de la partie *Investissements et réformes* du PSMT sur la base de ses avis récents. Le document publié ci-après reprend les différentes contributions de la plupart des formations de travail du CESE (Territoires, agriculture et alimentation, Travail et emploi, Économie et finances, Environnement, Affaires sociales et santé, Outre-mer) dans leur champ de compétences.

Analyse du contenu du Plan structurel et budgétaire à moyen terme

Sur le fond, le PSMT présente tout d'abord les perspectives économiques pour la France avec une croissance estimée à +1,1 % en 2025 et une croissance potentielle sur la période 2023-2028 de +1,2 % avec des aléas entourant ce scénario macroéconomique globalement équilibré. Il rappelle que le déficit public en 2024 est prévu à 6,1 % du PIB soit une dégradation de -0,6 pt par rapport à 2023 et une dette évaluée à 3 300 Md€. Le CESE n'est pas en mesure de juger du réalisme de ces prévisions mais il prend acte de l'avis du Haut Conseil des Finances publiques qui « *considère que ce nouveau scénario de PIB potentiel, quoiqu'encore un peu optimiste, est désormais raisonnable* »⁴.

Le plan propose également une trajectoire budgétaire répondant aux exigences des nouvelles règles budgétaires européennes, avec un retour du déficit sous les 3 % du PIB en 2029. La trajectoire de dépenses nettes retenue dans le PSMT prévoit une stabilité de la dépense primaire nette en 2025 puis une augmentation annuelle de 1,4 % entre 2026 et 2028, puis de 1,9 % en 2029, correspondant à un ajustement structurel primaire moyen de 0,78 point de PIB sur cette période.

L'effort budgétaire sera particulièrement soutenu pour l'année 2025 avec un ajustement de 60 Md€ dont les deux tiers porteront sur les dépenses. Sur cet aspect, le CESE renvoie à sa récente contribution sur le projet de loi de Finances pour 2025 dans laquelle il attire l'attention du gouvernement et des parlementaires sur certaines de ses préconisations dont les thématiques sont actuellement à l'étude dans le PLF⁵.

De manière générale, le CESE alerte sur les effets potentiellement négatifs d'une trop grande rigueur budgétaire sur l'état des services publics, vecteurs de cohésion sociale, notamment en matière de santé et d'éducation. Il considère par ailleurs que la consolidation des Finances publiques ne doit pas se faire au détriment des investissements et de la croissance. Enfin, le CESE considère que les notions d'équité et de juste répartition des efforts constituent un élément central de réussite des politiques publiques notamment en matière de transition écologique.

Ce plan expose ensuite la stratégie économique du gouvernement articulée autour de 5 grands axes : assurer la soutenabilité des finances publiques et l'efficacité de la dépense publique ; atteindre le plein emploi à travers le renforcement des compétences et le dialogue social ; simplifier et renforcer la compétitivité de l'économie française ; réindustrialiser et soutenir le financement de l'Innovation ; accélérer la transition écologique et énergétique (notamment par la modernisation du parc nucléaire français).

La France demande également une extension de la période d'ajustement budgétaire de quatre à sept ans, afin de « lisser l'effort budgétaire » et d'assurer le déploiement d'une politique économique soutenant l'activité économique et permettant de réaliser les investissements nécessaires à la croissance. Pour le CESE, l'obtention de ce délai pourrait permettre à la France de poursuivre la transition écologique et numérique socialement juste en la conciliant avec la recherche de compétitivité, le financement des services publics et la préservation de notre modèle de protection sociale.

Cette demande d'extension, qui constitue l'enjeu central du PSMT, s'appuie sur une sélection d'une vingtaine de mesures structurantes et engageantes autour de 4 priorités :

⁴ Haut Conseil des Finances publiques, avis relatif au plan budgétaire et structurel à moyen terme 2025-20, 10 octobre 2024.

⁵ CESE, [Projet de loi de finances : contribution du CESE](#) | [Le Conseil économique social et environnemental](#), octobre 2024.

- **Atteindre le plein emploi** (réforme de l'assurance chômage, avec un objectif de 400 millions d'euros d'économie), réforme des retraites (notamment par une hausse des cotisations des agents des collectivités locales et la refonte des allègements généraux de cotisations sociales)
- **Renforcer la compétitivité et l'innovation** : Plan France 2030 (développement industrie verte, technologies d'avenir, R&D) doté de 54 Mds€, Loi de programmation pour la recherche (déjà inscrite dans PNRR), projet de loi de simplification de la vie économique
- **Accélérer la transition écologique et énergétique** : déploiement de la loi industrie verte votée en 2023, loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (déjà inscrit dans PNRR)
- **Améliorer la gouvernance des finances publiques** : développement des revues de dépenses avec une cible de -5 Mds€ sur 2025-2027 (dépenses publiques notamment fiscales et sociales)

Pour chacune de ces mesures, des indicateurs de suivi sont définis qui permettront de mesurer la mise en œuvre du PSMT dans les futurs rapports d'avancement annuels.

Enfin, le PSMT présente d'autres réformes et investissements afin de répondre aux recommandations adressées à la France en juin 2024 ainsi qu'aux priorités de l'Union européenne.

Sur l'orientation générale du PSMT, le CESE souhaite également formuler les remarques suivantes :

- L'accélération de la transition écologique et énergétique occupe une place importante dans le PSMT. Le CESE rappelle l'importance qu'il attache à un pilotage ordonné et effectif des suites du Pacte vert pour l'Europe. Les engagements actés sous forme de lois européennes notamment dans le domaine climatique doivent être mis en œuvre avec un souci d'efficacité, de stabilité, de prévisibilité et de simplification des procédures⁶.
- Le CESE réitère son souhait que l'enjeu de l'autonomie stratégique structure le semestre européen et constitue une ligne directrice pour les États membres dans l'élaboration de leur Plans structurels et budgétaires à moyen terme⁷.
- Concernant les mesures visant à réindustrialiser le pays et renforcer notre compétitivité, Il rappelle également sa préconisation d'organiser dans les États membres des débats publics nationaux et territoriaux pour mieux légitimer avec le public les choix de relocalisation contribuant à un objectif d'autonomie stratégique⁸.
- Les investissements et réformes sur lesquels s'engage la France dans les années à venir devraient veiller à lutter contre l'augmentation des inégalités et l'intensification de la pauvreté et à ne pas exclure les plus fragiles. La 3eme vague du baromètre de suivi qualitatif de la pauvreté (été 2023) et de l'exclusion sociale du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion (CNLE) identifie de nouvelles difficultés sociales : précarisation des personnes âgées, fragilisation de personnes non éligibles aux aides sociales, publics jeunes en déshérence⁹, publics avec des besoins spécifiques mal repérés. Les travaux du CESE au cours de ces dernières années le montrent : l'amplitude des inégalités, le pouvoir d'achat, et enfin, la prise de conscience des impacts du dérèglement climatique, des crises écologiques et les efforts principalement financiers qu'ils entraînent sont au cœur des préoccupations¹⁰. Les

⁶ <https://www.lecese.fr/travaux-publies/quel-avenir-pour-le-pacte-vert-pour-leurope-et-ses-citoyens>

⁷ <https://www.lecese.fr/travaux-publies/ambition-et-leviers-pour-une-autonomie-strategique-de-lunion-europeenne-dans-le-domaine-economique>

⁸ <https://www.lecese.fr/travaux-publies/ambition-et-leviers-pour-une-autonomie-strategique-de-lunion-europeenne-dans-le-domaine-economique>.

⁹ Parmi ces jeunes, se trouvent celles et ceux qui sortent de l'aide sociale à l'enfance : cf avis du CESE *La protection sociale de l'enfance est en danger : les préconisations du CESE*, Josiane Bigot et Elisabeth Tomé-Gertheinrichs) octobre 2024.

¹⁰ CESE *Inégalités, pouvoir d'achat, éco-anxiété : agir sans attendre pour une transition juste* Rapport annuel sur l'état de la France en 2023, Marianne Tordeux Bitker.

inégalités et leur accumulation pour certaines catégories de population se traduisent par un sentiment de mise à l'écart de la société et une défiance vis-à-vis des personnels politiques¹¹ ainsi que des institutions.

- Il est enfin essentiel d'associer davantage les personnes concernées aux choix des politiques conduites mais aussi à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques qui les concernent. S'il existe des dispositifs consultatifs impliquant les citoyens et les citoyennes, il s'agit aujourd'hui de se donner les moyens de passer à la co-construction sur un plus grand nombre de sujets, avec une approche ascendante, partant des territoires. Les Français et les Françaises souhaitent mieux se faire entendre et prendre part à la construction de solutions aux problèmes, qu'ils soient locaux ou nationaux, conjoncturels ou structurels, limités à quelques citoyens et citoyennes ou au contraire, affectant une majorité d'entre eux¹².
- Le CESE observe également que la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes n'est que peu présente dans le PSMT alors que la Commission européenne en a fait un engagement stratégique.

A. ASSURER LA SOUTENABILITÉ DES FINANCES PUBLIQUES ET L'EFFICACITÉ DE LA DÉPENSE PUBLIQUE

1. Revue des dépenses publiques et des dépenses fiscales et sociales

Le gouvernement met en avant la généralisation des revues de dépenses comme mesure susceptible d'améliorer le pilotage des dépenses.

Le CESE a préconisé une large consultation publique sur les stratégies d'endettement et de financement des investissements d'avenir (RAEF 2022) : « Mettre en place un débat démocratique autour de la stratégie d'endettement et du financement des investissements d'avenir, en analysant l'ensemble des propositions sur la table. »

Il a par ailleurs préconisé de sortir les investissements matériels et immatériels relatifs à la transition écologique de la contrainte d'un déficit limité à 3 % imposé par le Pacte de stabilité et de croissance (avis sur le financement de la SFEC¹³).

2. Modernisation, rénovation et transformations des systèmes de santé

Parmi les « *réformes et les investissements majeurs qui concourent à la stratégie de politique économique du gouvernement* », **la transformation de notre système de santé est présentée comme un « enjeu prioritaire ».**

La santé et l'accès aux soins constituent en 2024, le premier sujet de préoccupation selon le sondage CESE - Ipsos (+ 3 points par rapport à l'an dernier). 59 % des personnes vivant dans des agglomérations de moins de 20 000 habitants estiment cet accès difficile¹⁴.

Le CESE demande une réorganisation du débat parlementaire au moment du vote du budget de la sécurité sociale¹⁵. Au-delà de la régulation des dépenses, il doit traduire budgétairement ce que devrait être une politique de santé accordant plus de place à la prévention, à la qualité et la pertinence du soin, à la coordination et à la continuité des parcours.

Pour le CESE, la lutte contre les déserts médicaux et la pénurie de soignants doivent constituer une priorité, pour garantir une meilleure couverture territoriale de soins et l'accès de toutes et tous à

¹¹ CESE *Sortir de la crise démocratique* Rapport annuel sur l'état de la France en 2024, Claire Houry.

¹² CESE *Sortir de la crise démocratique* Rapport annuel sur l'état de la France en 2024, Claire Houry.

¹³ CESE, *Avis Financer notre stratégie Energie-Climat : donnons-nous les moyens de nos engagements*, février 2023.

¹⁴ CESE *Sortir de la crise démocratique* Rapport annuel sur l'état de la France en 2024, Claire Houry.

¹⁵ CESE *L'hôpital au service du droit à la santé*, Sylvie Castaigne, Alain Dru et Christine Tellier, octobre 2020

des soins de qualité¹⁶. Il faut agir sur plusieurs leviers : encourager la pratique pluriprofessionnelles et la pratique avancée, étendre le champ d'intervention de certaines professions paramédicales, mais aussi renforcer l'attractivité de la filière de médecine générale.

L'amélioration du fonctionnement de l'hôpital doit également faire l'objet d'investissements prioritaires. Les principaux constats du CESE dans un avis d'octobre 2020 consacré à l'hôpital¹⁷ restent d'actualité : insuffisance de moyens, sous-investissements et dégradation continue des conditions de travail. L'hôpital et la santé sont toujours considérés comme une charge et non comme un investissement malgré la crise sanitaire que nous avons connue. Des stratégies d'économies de court terme ont finalement un coût élevé : les patients reviennent à l'hôpital, le plus souvent *via* les urgences, dès que leur santé se dégrade, en raison du manque de suivi et de l'absence de services de premier recours (médecins, centres et maisons de garde ou de santé...).

Autre investissement majeur et indispensable, au-delà du soutien aux médecins, réaffirmé dans le plan : il est urgent de redonner de l'attractivité et du sens à l'ensemble des métiers du soin et de l'accompagnement. Le sous-effectif est le nœud des difficultés, il est à l'origine de la dégradation des conditions de vie au travail qui, elle-même, rend les professions du soin et de l'accompagnement toujours moins attractives. Cette situation est dangereuse tant pour les patients des établissements de santé que pour les usagers des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS). Il faut augmenter les recrutements, revaloriser les métiers de la santé, de la prévention et du soin. Les accords salariaux conclus dans le cadre du Ségur ont constitué un progrès mais ne suffiront pas : il faut, pour briser ce cercle, passer une nouvelle étape pour un niveau de recrutement à la hauteur des besoins. L'instauration et le respect de normes d'encadrement (ratio effectifs/patient ou résident) dans les établissements de soin et d'accompagnement social et médico-social est incontournable. Le CESE en a fait le constat, notamment dans l'avis consacré à la situation de l'hôpital¹⁸ : les difficultés de recrutement concernent aussi le personnel non-soignant (métiers administratifs, techniques et logistiques), avec des effets concrets sur la qualité de la prise en charge. Il faut donc aussi améliorer l'attractivité de ces professions.

Le CESE regrette que le PSMT n'accorde pas de place au défi majeur du vieillissement et au poids croissant de la perte d'autonomie.

L'enjeu est pourtant considérable : le vieillissement de la population sera le phénomène démographique marquant des prochaines décennies. Le CESE y a consacré deux avis : le premier¹⁹ part du constat que la perte d'autonomie n'est pas une fatalité. Il faut agir très en amont, reconnaître et valoriser le rôle majeur des aidants et des professionnels de l'accompagnement et garantir à chaque personne le droit de faire valoir ses choix de vie, à toutes les étapes de son vieillissement. Le second avis²⁰, élaboré avec la participation de 15 citoyennes et citoyens tirés au sort, identifie des besoins prioritaires encore insuffisamment financés. Ils se traduisent par des « restes à charge » bien trop importants pour les familles ; de fortes inégalités territoriales qui concernent aussi bien le niveau, la qualité, la diversité que la tarification de l'offre d'accompagnement, à domicile ou en établissement ; une situation dégradée dans les Ehpad ; l'insuffisance de l'offre alternative, pour sortir du choix binaire domicile ou Ehpad ; un manque de recrutement et de formation de professionnels. L'effort national en faveur de l'accompagnement de la perte d'autonomie est insuffisant. Pour le CESE, une loi de programmation est nécessaire pour déterminer la trajectoire des finances publiques en matière d'autonomie des personnes âgées. Il faut couvrir ce nouveau « 5ème risque » selon les principes de la sécurité sociale, en ouvrant des droits sociaux, dans une logique de solidarité et d'universalité.

¹⁶ CESE Les déserts médicaux, Sylvie Castaigne et Yann Lasnier, décembre 2017

¹⁷ CESE *L'hôpital au service du droit à la santé*, Sylvie Castaigne, Alain Dru et Christine Tellier, octobre 2020

¹⁸ CESE *L'hôpital au service du droit à la santé*, Sylvie Castaigne, Alain Dru et Christine Tellier, octobre 2020

¹⁹ CESE *La prévention de la perte d'autonomie*, Michel Chassang, avril 2023.

²⁰ CESE *Soutenir l'autonomie : les besoins et leurs financements*, Martine Vignau, mars 2024.

Le CESE souhaite mettre l'accent sur les points suivants :

- **Il faut, au-delà des investissements et des réformes programmés sur la durée du plan budgétaire, se placer dans le temps long.** La crise de l'hôpital et du système de soin est d'abord la conséquence d'une politique de santé qui a laissé se cumuler des difficultés, inséparables les unes des autres, et auxquelles il faut apporter des réponses globales, médicales, médico-sociales. Il faut intervenir plus en amont et d'une façon plus cohérente, pour adapter le système de soin à la place croissante de la pluri-pathologies et des maladies chroniques, liées notamment au vieillissement de la population, à la pollution des milieux, à la précarité. Trop d'acteurs de la prévention, à l'instar de la Protection maternelle et infantile (PMI), de la médecine scolaire, de la médecine du travail, ont été délaissés ; cela contribue à des prises en charge tardives, dont le coût est finalement bien plus élevé pour la société.
- **la prévention doit être une priorité centrale et transversale des politiques publiques sanitaires, économiques, sociales et environnementales.** Un tel objectif impose des politiques interministérielles. Le lien étroit entre la santé humaine et le bon fonctionnement des écosystèmes impose de mettre fin aux cloisonnements : le CESE dans un avis de 2022 a formulé des préconisations pour une politique de santé environnement globale et cohérente dans une approche *One Health*²¹, mise en œuvre aux différentes échelles du territoire, avec la participation de toutes et tous. Cela implique aussi de renforcer, dans une approche pluridisciplinaire, la formation des élus/élues et celle, tant initiale que continue, des professionnels et professionnelles concernés par les interactions santé-environnement²².

B. ATTEINDRE LE PLEIN EMPLOI

1. Investir dans les compétences et renforcer le dialogue social

Dans sa recommandation adressée à la France le 19 juin 2024, le Conseil européen a rappelé que l'éducation et les compétences faisaient parties des neuf facteurs de compétitivité retenus par l'Union européenne. Ce texte insiste aussi sur la priorité qui doit être donnée au développement des activités qui contribuent à la transition écologique.

Le risque que constitue la pénurie de travailleurs qualifiés dans l'industrie, dans les TIC, dans la santé et, très largement, dans l'ensemble des professions mobilisant des compétences pour la transition écologique est particulièrement signalé. Il est donc recommandé à la France « *de remédier encore davantage aux pénuries de compétences et à encourager la participation à la formation en veillant à l'équité sociale* » et en ciblant les personnes peu qualifiées.

Dans son plan budgétaire et structurel de moyen terme, le Gouvernement français souscrit à cette recommandation en s'engageant à maintenir ses ambitions en matière de plein emploi et d'investissement dans les compétences tout en assurant la soutenabilité de la dépense publique²³.

Pour le CESE, des options essentielles en matière de politiques publiques (transition et planification écologique, politiques industrielles et énergétiques, emploi et formation) doivent être maintenues, le cas échéant inscrites dans un cadre financier pluriannuel et considérées comme des investissements nécessaires pour éviter, à terme, des dépenses supplémentaires qu'il faudrait décider dans l'urgence et l'impréparation. Il est par exemple utile d'investir aujourd'hui dans

²¹ CESE *Pour une politique publique nationale de santé-environnement au cœur des territoires*, Agnès Popelin-Desplanches et Isabelle Dorese, mai 2022.

²² Préconisation 7 de l'avis précité.

²³ Voir le chapitre « Investissements et réformes » p.123 et suivantes du Plan budgétaire et structurel à moyen terme 2025-2029.

l'accompagnement vers et dans l'emploi des publics vulnérables, afin d'éviter la dégradation de notre tissu social et, à court et moyen termes, un accroissement de dépenses curatives.

Le CESE considère que les difficultés de recrutement n'appellent pas seulement un traitement conjoncturel, « à chaud », en fonction des cycles courts de l'activité économique. Elles doivent aussi être traitées en prospective, à partir de transformations profondes des activités, qui sont en cours et à venir. L'accompagnement de cette mutation passe inévitablement par une ingénierie des formations, en particulier pour préparer les nouvelles compétences nécessaires aux objectifs d'une économie durable, inscrite dans la transition écologique. À défaut d'une telle approche, le CESE alerte sur un grand risque d'échec de la transition écologique mais aussi de perte de compétitivité et d'appauvrissement social.

Le CESE constate qu'il n'existe toujours pas d'approche globale et continue de la planification écologique, malgré ses multiples alertes sur la question. Il rappelle ainsi qu'il est nécessaire d'intégrer institutionnellement la planification écologique dans les décisions des acteurs du monde du travail, dans le dialogue social comme dans les décisions économiques. Cette approche globale nécessite de définir une trajectoire macroéconomique de transition, pour stabiliser les prévisions en besoin d'emplois nouveaux et en reconversion. La transition écologique ne doit pas être considérée comme une variable d'ajustement des politiques économiques nationales.

L'instabilité des signaux politiques complique en effet l'exercice de définition des besoins. Elle insécurise les acteurs et nuit aux trajectoires et aux investissements, qu'ils soient matériels ou de formation. Une prévisibilité à plus long terme, dans tous les domaines, et en particulier ceux de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle est désormais indispensable pour assurer la réussite de la planification écologique.

Le CESE s'est plusieurs fois exprimé sur ces sujets, notamment au travers de deux avis récents.

Dans l'avis intitulé *Métiers en tension* de janvier 2022²⁴ où il recommandait d'agir à la fois :

- sur les conditions de travail et d'emploi, afin de répondre aux difficultés de recrutement qui affectent certaines professions confrontées au découragement des candidats et candidates, voire à la démission de salariés en poste ;
- sur la prospective des métiers, l'orientation et la formation afin de permettre aux actifs et futurs actifs d'acquérir les compétences nécessaires pour se positionner et évoluer dans des métiers d'avenir²⁵.

Dans l'avis de juin 2024 intitulé *Mobiliser les acteurs de l'emploi et du travail pour réussir la planification écologique*²⁶ où, face à l'urgence climatique et à l'effondrement de la biodiversité, le CESE a proposé d'intégrer les enjeux d'emploi et de compétences dans l'exercice de planification de la transition écologique décidé par le Gouvernement²⁷. Dans le cadre de cette planification, la plupart des métiers devront être pratiqués autrement et intégrer de nouvelles compétences. La transition écologique suppose, pour tous les secteurs, de modifier les métiers de l'amont et de l'aval, industriels comme de service.

Le CESE considère aussi que la mise en œuvre de politiques publiques doit être cohérente avec les orientations de la planification écologique et les engagements du Pacte vert pour l'Europe. Les acteurs du monde du travail ont en effet besoin de visibilité et de stabilité sur la trajectoire de transformation de leurs activités. La validité d'une prospective des emplois et des compétences est

²⁴ <https://www.lecese.fr/travaux-publies/metiers-en-tension>

²⁵ Avis du CESE *Métiers en tension* (rapporteur : Pierre-Olivier Ruchenstein), janvier 2022.

²⁶ <https://www.lecese.fr/travaux-publies/mobiliser-les-acteurs-de-lemploi-et-du-travail-pour-reussir-la-planification-ecologique>

²⁷ Avis du CESE *Mobiliser les acteurs de l'emploi et du travail pour réussir la planification écologique* (rapporteurs : Claire Tutenuit et Pascal Mayol), mai 2024.

aujourd'hui fortement conditionnée par le respect des engagements pris collectivement en matière de transition écologique²⁸.

Quatre des principales orientations définies par le CESE dans le cadre de ses travaux récents peuvent être utilement rappelées ici :

1. l'intégration des compétences indispensables à la transition écologique dans les certifications professionnelles (diplômes, titres professionnels, certificats de qualification professionnelle) et dans les référentiels de formation ;
2. la déclinaison locale et régionale des objectifs nationaux de la transition écologique sur la formation professionnelle et sur la gestion de l'emploi et des compétences, en s'appuyant sur le dialogue social territorial et d'entreprise ainsi que sur les instances régionales multipartites de type CREFOP ;
3. la définition, dans les branches et les filières, d'objectifs en matière de qualité des emplois (conditions de travail, rémunérations, revalorisations des salaires, temps de travail et articulation vie professionnelle/vie personnelle) afin d'améliorer l'attractivité de l'ensemble des métiers en lien avec la transition écologique, ce qui constitue un incontournable pour réussir la planification ;
4. l'accompagnement des actifs et des actives dans l'évolution de leurs compétences et de leurs trajectoires professionnelles en mobilisant les outils existants : conseil en évolution professionnel (CEP), dispositifs de reconversion tels Transco²⁹ et PTP³⁰. La question de l'adaptation de ces dispositifs à des besoins très évolutifs en matière d'emplois et de compétences devra cependant être posée.

La mise en œuvre de ces orientations passe par l'engagement d'une réflexion sur le renforcement des pratiques et du périmètre du dialogue social et professionnel. Dans une récente résolution, le CESE a rappelé l'importance du dialogue social et professionnel pour faire face aux défis majeurs des transformations économiques, sociales et environnementales³¹. Il a posé le constat d'un trop grand éloignement de ce dialogue vis-à-vis des situations de travail.

En outre, il appartient à l'ensemble des branches de prendre en considération l'impact de la transition écologique et ses conséquences sur l'emploi, les compétences et la qualification dans la définition des politiques de formation notamment en s'appuyant sur l'Accord national interprofessionnel (ANI) du 11 avril 2023 relatif à la transition écologique et au dialogue social qui envisage la création de dispositifs de mobilité volontaire sécurisée pour favoriser des reconversions professionnelles inter-entreprises au service de la transition écologique.

Les dispositions législatives et les règles négociées doivent être simples et intelligibles, conçues à l'échelle des femmes et des hommes qui travaillent. Elles doivent notamment permettre de sécuriser des parcours de transition collective et individuelle en offrant toutes les garanties de formation et d'accompagnement pour la réussite des mobilités professionnelles. Le CESE préconise de faciliter les modalités de financement des formations, que ce soit dans les entreprises (en permettant de les considérer comme un investissement amortissable), ou dans le secteur public (en autorisant à mobiliser du financement « investissement » sur des dépenses de formation). Dans plusieurs de ses

²⁸ En 2021, comme dans l'avis cité en note précédente, le CESE avait déjà alerté sur cette absolue nécessité de cohérence et de prévisibilité dans son avis *Les reconversions professionnelles* (rapporteurs : Florent Compain et Bernard Vivier), mars 2021.

²⁹ Les Transitions collectives (Transco) qui visent à anticiper l'impact des mutations économiques et technologiques pour les salariés et les entreprises n'ont pas encore rencontré leur public en raison d'incertitudes persistantes quant à la recomposition des activités et à l'insuffisante maturité de certains marchés liés à la transition écologique et de la méconnaissance et au défaut d'attractivité de certains métiers essentiels à la transition écologique.

³⁰ Le projet de transition professionnelle (PTP) ou CPF de transition qui permet au salarié de quitter son poste de travail pour suivre une formation certifiante afin de changer de métiers, reste encore très en-deçà du nombre de bénéficiaires du congé individuel de formation qu'il a remplacé en 2019.

³¹ *Le travail en question*, résolution du CESE, juin 2023, p.8

travaux, il appelle à l'engagement d'un véritable pilotage des métiers dans les transitions en cours³². A cette fin l'évaluation préalable des dispositifs de formation et de reconversion professionnelles apparaît nécessaire.

Concernant les mesures de sauvegarde et de maintien de l'emploi, le CESE considère que l'État peut apporter une aide technique et financière à des organisations professionnelles de branche ou à des organisations interprofessionnelles par le moyen de conventions, dénommées « engagements de développement de l'emploi et des compétences ».

Par la concertation, le dialogue et la négociation, les acteurs du monde du travail doivent être étroitement associés à la planification de la transition écologique et aux transformations d'activités qu'elle implique. Le CESE a la conviction que l'objectif partagé de transition écologique est une opportunité pour repenser le travail et constitue un puissant levier de mobilisation du monde du travail dans la réalisation des grandes transformations attendues.

Par ailleurs, au-delà de la seule sphère du travail, la représentation de la société civile organisée mérite d'être pleinement reconnue comme lieu de maturation et d'appropriation collective des réponses aux grands défis économiques, sociaux et environnementaux actuels.

Enfin, pour faire face aux immenses enjeux de la période, l'Union européenne doit continuer à incarner une ambition forte. La nécessité pour les Etats membres de veiller à contenir la dette et les déficits publics ne devrait en aucun cas remettre en cause l'effort global d'investissement en soutien à la transition écologique et à l'innovation dans des technologies de pointe. Il est même essentiel que cet effort soit considérablement accru, mieux coordonné et mutualisé comme l'a préconisé Mario Draghi dans le rapport qu'il a remis récemment à la Commission européenne. C'est aussi dans la maison commune que constitue l'Union européenne que les défis existentiels du climat et de la biodiversité, de l'emploi et du travail de demain doivent être relevés.

2. Réforme du service public de l'emploi et accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA

L'accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA est, dans le PBSMT, présenté comme une des réformes « *visant à atteindre le plein emploi* ». L'évolution de cette allocation qui a pour objet « *d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence de lutter contre la pauvreté* »³³ et des dispositifs de suivi de ses bénéficiaires, notamment leur inscription systématique à France travail pour renforcer leur accompagnement vers l'emploi interrogent les organisations de la société civile. Plusieurs d'entre elles, notamment syndicales, qui suivent les politiques d'insertion « *émettent cependant des réserves sur la perspective de voir le versement du RSA conditionné à de nouvelles exigences en matière d'activité hebdomadaire. Elles posent également la question des moyens supplémentaires nécessaires pour répondre à l'élargissement des publics devant être accompagnés vers et dans l'emploi* »³⁴.

3. Création d'un service public de la petite enfance

Parmi les réformes et investissements mises en avant dans le PMST, le futur service public de la petite enfance doit permettre d'aider les parents « *en particulier les femmes et les ménages modestes à retrouver un emploi plus rapidement en levant les freins tenant à la nécessité de trouver un mode de garde* ». Pour le CESE, qui a consacré un avis sur ce sujet en 2022³⁵, le périmètre d'un « service

³² Mobiliser les acteurs de l'emploi et du travail pour réussir la planification écologique, avis du CESE, mai 2024 ; Le travail en question, résolution du CESE, juin 2023, p.7.

³³ Article L. 262-1 du CASF

³⁴ CESE, *Inégalités, pouvoir d'achat, éco-anxiété : agir sans attendre pour une transition juste* Rapport annuel sur l'état de la France en 2023 Marianne Tordeux Bitker (page 82).

³⁵ CESE, *Avis Vers un service public d'accueil de la petite enfance*, mars 2022.

public de la petite enfance » ne saurait se limiter à « l'accueil » de jeunes enfants. Le développement et le bien-être de l'enfant doivent être au centre des décisions prises en matière d'accueil. D'autres politiques, relatives à la santé de l'enfant (mises en œuvre en particulier par la Protection maternelle et infantile), au soutien à la parentalité, à l'aide sociale à l'enfance, à l'éducation, doivent trouver toute leur place dans un tel service public. Le renforcement de l'offre de services d'accueil du jeune enfant est une priorité. Mais c'est également un objectif de qualité qu'il faut se donner, notamment pour lutter contre la précarité, favoriser l'égalité des chances et réunir les conditions de l'accueil de tous les enfants et du développement des jeunes enfants.

C. REINDUSTRIALISER ET SOUTENIR LE FINANCEMENT DE L'INNOVATION

Afin de renforcer la compétitivité et l'innovation, Le gouvernement met en avant trois actions majeures, qui sous-tendent la demande d'extension de l'ajustement budgétaire :

- France 2030,
- La loi de programmation pour la recherche
- Le projet de loi de simplification de la vie économique.

Il convient tout d'abord de rappeler le lancement du temps II des Territoires d'industrie 2023-2027 :

« Le 11 mai 2023, le président de la République a confirmé une nouvelle phase du programme Territoires d'industrie jusqu'en 2027. À l'issue d'une consultation nationale menée en partenariat avec les régions, la nouvelle carte des Territoires d'industrie et l'offre de services du programme ont été présentées à l'occasion de l'assemblée générale des Territoires d'industrie à Chalon-sur-Saône le 9 novembre 2023.

Sur la phase 2023-2027, ce sont 183 Territoires d'industrie qui s'engagent en faveur de la réindustrialisation du pays à travers la mise en œuvre de plans d'action portés par les élus et les industriels, accompagnés par l'État, les opérateurs et les Régions afin d'accélérer les projets industriels locaux.

Objectifs : créer un terreau fertile au développement de l'industrie dans les territoires par la mobilisation de tous les acteurs, accompagner la transition vers une industrie verte, développer les filières et savoir-faire industriels, accélérer les implantations industrielles et les créations d'emplois dans les bassins. »³⁶

Concernant France 2030 (54 milliards d'euros dont une partie financée par l'Union européenne), le CESE rappelle d'une part que les crédits inscrits dans le PLF 2025 sont en baisse, d'autre part que les décaissements restent en-deçà des prévisions (7,5 milliards d'euros en 2023, 9,3 milliards en 2024³⁷), enfin que l'évaluation de l'impact de ces investissements mérite d'être renforcée.

Dans le Rapport annuel sur l'état de la France (RAEF) 2023 et 2024, le CESE observe que l'attractivité, de la réindustrialisation et l'effort de recherche restent en deçà des objectifs. La prévision inscrite dans le tableau 1 sur les principaux indicateurs économiques 2023-2028 montre un écart de production négatif jusqu'en 2028, c'est-à-dire une économie qui ne tourne pas à plein régime. Ces prévisions sont relativement inquiétantes quant à leurs conséquences sur l'emploi.

Enfin, concernant l'effort de recherche spécifiquement, le CESE ne cesse d'alerter sur l'insuffisance des investissements tant publics que privés (avis sur la LPR).

³⁶ Ademe, ministère de la cohésion territoriale.

³⁷ Rapport relatif à la mise en œuvre et au suivi des investissements d'avenir, annexe au PLF 2025.

D. ACCELERER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGÉTIQUE

La stratégie du Gouvernement pour faire face à la double dette budgétaire et écologique, accroître la résilience de l'économie et répondre aux défis structurels persistants, s'articule autour de cinq axes prioritaires. L'un d'eux consiste en l'accélération de la transition écologique et énergétique.

Les orientations prises pour progresser dans ces transitions s'accordent avec les objectifs du Pacte vert européen. Elles trouvent une traduction concrète dans la mise en œuvre sur la période 2023-2030 de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables et de la loi relative à l'industrie verte. Le CESE appelle à renforcer la programmation, la planification et à consolider avec clarté les moyens avec les objectifs affichés et invite le Gouvernement à envisager l'ensemble des aspects de la transition écologique, au-delà de la seule transition énergétique.

1. Une transition énergétique qui doit rattraper son retard

La politique nationale de transition énergétique devrait être précisée dans l'outil de pilotage qu'est la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), en cours de consultation (du 4 novembre au 16 décembre)³⁸. Rappelons que la première loi susmentionnée vise à accélérer le développement et la production d'énergie éolienne, photovoltaïque et issue de la méthanisation. Quatre vecteurs concourent à cette accélération : la simplification des procédures et la planification territoriale du développement des énergies renouvelables (EnR), un effort de développement de l'énergie solaire thermique, photovoltaïque et agrivoltaïque, une accélération du développement des EnR en mer, ainsi que des mesures transverses de financement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) et de partage de la valeur. La montée en puissance des EnR vise l'atteinte d'un objectif du plan national intégré énergie-climat (PNIEC) : 33 % d'EnR à l'horizon 2030 dans le mix énergétique de la France. Ce train de mesures poursuit en outre un triple but écologique, économique et géopolitique : la réduction des émissions de CO₂, la préservation de la compétitivité des entreprises et l'indépendance industrielle et énergétique de la France.

S'ajoutent à ces dispositions législatives, la poursuite des interconnexions de réseaux électriques, la relance de la production d'énergie décarbonée d'origine nucléaire, via des centrales classiques prolongées ou nouvelles et le développement de petits réacteurs modulaires (SMR), la fin d'avantages fiscaux liés à des installations fonctionnant avec des combustibles fossiles et l'incitation à la sobriété énergétique des acteurs de la société.

Le CESE note que ce dernier volet reste le parent pauvre de la politique énergétique. Le document renvoie au plan de sobriété énergétique 2022, qui ne trace pas des perspectives très ambitieuses dans ce domaine et minimise les effets rebonds des progrès en termes d'efficacité énergétique. À tort, cette thématique y est en effet implicitement traitée comme un élément de la sobriété, alors que cette dernière devrait être présentée comme un objectif explicite, pour lequel des mesures structurelles et organisationnelles mériteraient d'être envisagées. Par exemple, le plan de rénovation énergétique des bâtiments souffre encore d'une mauvaise lisibilité sur le long terme, notamment sur les moyens financiers alloués et sur les objectifs d'économie d'énergie.

S'agissant du redéploiement de la production d'électricité d'origine nucléaire, le PSMT aurait gagné à fournir des éléments sur les sources d'approvisionnement en uranium et les questions techniques et financières relatives au retraitement et stockage des résidus radioactifs.

Les mesures en faveur des EnR déclinées dans le plan, pour nécessaires qu'elles soient, souffrent de ne pouvoir se référer à une politique d'ensemble assise sur des objectifs, des trajectoires et des financements clairs, faute de publication d'une LPEC. Les mesures et les chiffres sont éparés et

³⁸ <https://www.vie-publique.fr/consultations/296003-concertation-publique-sur-les-3e-strategie-nationale-bas-carbone-et-ppe>

ne permettent pas de dégager une vision d'ensemble cohérente. Aussi le plan gouvernemental insiste-t-il sur l'apport de la loi d'accélération de la production d'EnR. Le CESE observe toutefois que les décrets d'application de cette loi devaient être intégralement publiés avant la fin du mois de septembre 2024 et qu'à ce jour, seulement 23 sur 51, soit 45 %, l'ont été³⁹ Concernant les dispositions d'allègement des procédures portées par cette loi, le CESE rappelle que la consultation des publics concernés est consubstantielle à l'acceptabilité des projets et que ces derniers, réalisés pour répondre à une urgence, ne doivent pas à ce titre nuire à d'autres impératifs écologiques comme la préservation de la biodiversité. Le CESE se félicite en revanche des mesures de partage de la valeur et l'affectation des fonds recueillis à des projets de transition portés par les collectivités territoriales, objectif sur lequel il avait lui-même insisté en préconisant d'inscrire les EnR dans un contrat de service public imposant qu'une partie des investissements engagés soit versée sur un fonds dédié à la transition énergétique.

Le Gouvernement estime par ailleurs que l'effort partagé de redressement des finances publiques passera en partie par un verdissement de la fiscalité, dont les recettes devraient augmenter et soutenir ainsi les investissements dans les infrastructures vertes et les projets de transition énergétique. Pour sa part, le CESE estime qu'il conviendrait de réorienter la fraction perçue sur l'électricité (par exemple, contribution au service public de l'électricité CSPE) vers les énergies renouvelables. Il soutient en outre la recommandation formulée par le Conseil des prélèvements obligatoires d'affecter les recettes de la fiscalité environnementale, non seulement à des investissements verts, mais encore au soutien des revenus des ménages les plus modestes pour renforcer son acceptabilité.

Sur un plan plus général enfin, le CESE trouverait judicieux de mettre en œuvre une planification prospective à cinq, quinze et vingt ans en annexe des programmations pluriannuelles des énergies (PPE). Il serait ainsi possible d'établir un système glissant de PPE, qui conférerait lisibilité et continuité aux engagements stratégiques.

2. Des perspectives de transition écologique qui manquent encore de clarté

La réalisation d'un budget vert en parallèle du projet de loi de finances est un signe encourageant de la prise en considération de l'enjeu de transition écologique dans les réflexions budgétaires et financières. Restent à en tirer les conclusions qui s'imposent. Cependant le plan gouvernemental s'attarde essentiellement sur la dernière loi votée en rapport direct avec la transition écologique et la première stratégie pluriannuelle des financements de la transition écologique et de la politique énergétique de la France (SPAFTE).

La loi relative à l'industrie verte vise à la fois une montée en compétences et en performance dans les technologies de décarbonation et l'accompagnement de l'industrie nationale dans la voie de la décarbonation, alors qu'elle est encore à l'origine de 19 % des émissions de GES sur le territoire national. La multiplication d'implantations de sites industriels verts, l'amélioration du financement des projets, le verdissement de la commande publique et le renforcement de la conditionnalité des aides publiques à la transition écologique constituent les axes d'action de la France. Par des mesures de soutien à l'investissement en décarbonation (crédit d'impôt et subventions), le gouvernement prévoit un rehaussement des investissements des entreprises et, partant, un soutien de l'activité et de l'emploi. Par un appui à l'innovation (aides et subventions ciblées), il entend stimuler les investissements en R&D et soutenir une politique de l'offre. Des dispositions de la loi est en outre attendue une diminution de 41 Mt de CO₂ d'ici à 2030, soit 1 % de l'empreinte carbone de la France.

L'atteinte des objectifs du Pacte vert pour l'Europe est également recherchée au travers des réponses apportées aux recommandations spécifiques de la Commission dans le cadre du semestre

³⁹ Consultation du baromètre de l'application des lois de l'Assemblée nationale le 4 novembre 2024.

européen : financement du développement de l'infrastructure ferroviaire pour les mobilités du quotidien en zones urbaines, verdissement des ports par l'électrification des quais, plan en faveur des mobilités actives, aides à l'achat et à la location de longue durée de véhicules peu polluants, investissements dans les technologies avancées pour la transition écologiques dans le cadre du quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA4). Elle repose aussi sur le plan d'action « France nation verte », qui recense cinquante leviers d'actions en faveur de la transition écologique, en vue de relever cinq défis majeurs : la réduction des émissions de GES à hauteur de 117 Mteq CO2 d'ici à 2030, le renforcement de la résilience des infrastructures et des territoires, la préservation/restauration de la biodiversité avec la restauration de 1,4 M d'ha, une réduction de 10 % des prélèvements d'eau douce à l'horizon 2030 et la réduction des pollutions qui affectent la santé, avec un objectif de zéro emballage plastique inutile d'ici à 2025.

L'essentiel des stratégies, dispositifs et financements évoqués dans le texte gouvernemental visent la décarbonation de l'économie, le texte majeur étant la Stratégie pluriannuelle des financements de la transition écologique (SPAFTE). Le CESE observe toutefois que les ambitions de ce texte, qui n'engage pas le gouvernement, se situent en deçà des besoins chiffrés par l'Institut de recherche sur le climat (I4CE) ou le rapport de France stratégie, lesquels évoquent des financements supplémentaires nécessaires de +39 à +71 Mds€ par an pour atteindre les objectifs. Il est par ailleurs à noter que les résultats affichés dans les différents secteurs ne sont guère mis en perspective et que les comparaisons temporelles, tout comme les périmètres pris en considération, manquent cruellement de clarté. Ils ne permettent pas vraiment de mesurer les progrès accomplis ni l'éventuelle réduction des écarts maintes fois soulignés par le CESE et d'autres instances par rapport aux trajectoires qui permettraient de respecter les engagements nationaux.

Le CESE estime que cette clarification devrait être apportée par la loi de programmation énergie-climat (LPEC), prévue par les textes, qui fixerait des objectifs contraignants et opposables, déclinés dans les décrets d'application que sont la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Fondamental, le débat parlementaire sur ces questions devrait, selon le CESE, être doublé par un grand débat public. Or, paradoxalement au regard de l'enjeu, le gouvernement semble avoir renoncé à présenter la LPEC, tandis que la loi énergie-climat de 2019 prévoit par dérogation de ne plus soumettre la SNBC et la PPE au débat public. Par ailleurs, serait préférable à une SPAFTE, une loi de programmation pluriannuelle des finances pour la transition écologique, laquelle présenterait davantage de garanties quant à la hauteur des financements et à leur sécurisation dans le temps. Pour le CESE, une telle loi devrait permettre de définir :

- les trajectoires de financement pour les secteurs clés de la transition ;
- les dispositifs publics d'aides et les moyens pour les opérateurs publics de la transition ;
- le verdissement des financements « non climatiques » ;
- la réduction des dépenses néfastes pour le climat et la biodiversité, progressivement mieux identifiées grâce au budget vert.

Quant à la loi relative à l'industrie verte, il conviendrait de l'assortir d'une définition exigeante de son objet, ainsi que l'a fait l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel (Onudi). Cette définition mériterait d'être adoptée par la France pour éviter une possible application des dispositions de la loi à tous les projets, ainsi que l'observe la Compagnie nationale des commissaires enquêteurs. Il convient enfin de souligner que la loi « industrie verte » participe à la complexification du droit et à son instabilité, ainsi que l'observe le Conseil d'État, notamment en matière de consultation du public.

Dans le contexte budgétaire actuel, rappeler certaines propositions du CESE pour contribuer efficacement à la transition écologique peut sembler manquer de réalisme. Pour autant, avec une croissance moyenne potentielle du PIB mondial qui devrait reculer d'environ un tiers par rapport au

taux qui prévalait au cours de la première décennie de ce siècle, selon la Banque mondiale, le taux d'actualisation des modèles économiques devrait baisser en conséquence, modifiant ainsi le résultat des analyses coûts-bénéfices. Les investissements en faveur de la transition gagneraient donc à être effectués le plus tôt possible. C'est pourquoi le CESE s'est prononcé pour attribuer une dotation climat-énergie pérenne à tous les territoires désireux de s'engager ou de poursuivre les transitions à la hauteur des enjeux, sur la base d'un contrat pour une durée longue et à l'atteinte effective des objectifs contractuels. Les contrats pour la réussite de la transition écologique constituent un premier pas dans cette voie.

Sur un plan plus général, Le CESE réaffirme sa conviction qu'une évolution des règles de l'UE serait souhaitable, qui permettrait d'exclure les financements publics liés à la mise en œuvre de la transition énergétique des critères de convergence dits de Maastricht (3 % du PIB de déficit public et 60 % du PIB de dette publique) au cœur des questions actuelles d'ajustement budgétaire.

3. L'adaptation au changement climatique : un impératif qui peine à s'imposer

En 2021, la Commission européenne a adopté sa nouvelle stratégie d'adaptation au changement climatique. Pourtant, le document gouvernemental n'aborde le sujet de l'adaptation et de son financement que de façon indirecte, par le biais d'objectifs économiques et sociaux. Ceux-ci sont, il est vrai, intrinsèquement liés à la capacité d'un pays à s'adapter aux impacts climatiques. Quatre voies d'action peuvent être identifiées :

- Les investissements dans le renforcement ou la création d'infrastructures résilientes et durables, résistantes aux événements climatiques extrêmes ;
- Des dispositions destinées à améliorer le pouvoir d'achat et de consommation des ménages, puisque la capacité de ceux-ci à s'adapter dépend en grande partie des marges de manœuvre financière dont ils disposent ;
- L'information et l'éducation des populations sur les mesures d'adaptation ;
- L'encouragement aux technologies et pratiques innovantes pour réduire les impacts climatiques.

Dans le cadre d'une réflexion à moyen terme, le manque de mesures ou de plan d'ensemble concrets envisagés pour répondre à cet enjeu d'avenir interpelle néanmoins le CESE. Quant à l'absence de dispositions financières correspondantes, elle l'inquiète fortement. Il est probable que le PSMT ne souhaitait pas anticiper sur la publication du troisième Plan national d'adaptation au réchauffement climatique (PNACC), intervenue le 25 octobre 2024. Toutefois, si ce document présente une cinquantaine de mesures et propositions pour adapter la France à +4°C –le CESE prend acte de l'adoption de cette nouvelle trajectoire de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) – force est de constater que la question des financements n'y est guère plus présente que dans le PSMT.

À l'instar du Haut Conseil pour le climat le CESE estime que toute programmation pluriannuelle de financements destinés au climat et, plus largement, à la transition écologique, doit intégrer une dimension adaptation. L'anticipation des crises, la prévention des risques climatiques, la mise en place d'une ingénierie territoriale pour accompagner les collectivités et les entreprises, ainsi que pour renforcer la capacité de disposer de modèles climatiques régionalisés encore plus précis dépendent de l'effort qui sera consenti. Il doit être à nouveau rappelé que l'inaction, en différant les investissements qui s'imposent, en augmente les coûts et en fait peser la charge sur les générations futures. La Stratégie pluriannuelle des financements de la transition écologique et de la politique énergétique nationale (SPAFTE) publiée le 21 octobre 2024 insiste cependant sur les difficultés méthodologiques importantes liées à l'estimation des coûts associés à l'adaptation au changement climatique et indique que les travaux actuels ne permettent pas de conclure précisément sur les besoins réels d'investissements et

de financements supplémentaires à cet égard qui, écrit le gouvernement, « restent à préciser au niveau national ».

Selon le CESE, il conviendrait :

- D'intégrer les besoins du PNACC dans une loi de programmation pluriannuelle des finances publiques pour la transition écologique ;
- De supprimer progressivement les dépenses fiscales défavorables à l'atténuation du changement climatique et d'en réaffecter le montant au financement de la transition écologique, notamment aux politiques d'adaptation ;
- D'assurer l'adéquation des moyens humains d'expertise et d'ingénierie pour les opérateurs publics (CEREMA en particulier), privés et associatifs ;
- D'inciter et d'accompagner la réalisation d'études de vulnérabilité et des plans d'adaptation ;
- D'identifier les limites d'équilibre des dispositifs de financement publics ayant une exposition directe ou indirecte aux risques climatiques ;
- De faire apparaître dans les comptes publics les provisions nécessaires aux besoins d'adaptation, en lien avec la TRACC.

*

* *

Par ailleurs, dans son avis sur la tarification de l'eau potable⁴⁰, le CESE préconise d'anticiper l'inéluctable augmentation des tarifs des services de l'eau potable dont une partie doit financer la modernisation des réseaux de distribution et des équipements d'assainissement.

Dans son avis sur le système assurantiel⁴¹, le CESE préconise d'augmenter les investissements de prévention.

Plus largement, le CESE a également proposé de mettre en place des conditions nécessaires à l'accélération de la transition : en favorisant le verdissement des portefeuilles d'investissements des assureurs (avis sur le système assurantiel), en limitant le financement de tout nouvel investissement hydrocarbures sur fonds propres exclusivement ou encore en défendant un assouplissement des règles de la concurrence quand celles-ci vont à l'encontre des objectifs de transition écologique⁴².

4. Renforcer les mobilités du quotidien

Concernant la rubrique du PSMT « Renforcement des mobilités du quotidien », le CESE rappelle que les difficultés de déplacement au quotidien auxquelles sont confrontés les habitantes et les habitants sont à l'origine de véritables inégalités territoriales. Ces problèmes peuvent revêtir une acuité plus forte selon l'âge, l'état de santé, le niveau social ou le genre. Par ailleurs, se déplacer est devenu progressivement indispensable pour accomplir tous les actes du quotidien : se ravitailler, se soigner, travailler, étudier, accéder aux lieux de culture et de sport, entretenir des liens familiaux et sociaux... ainsi, 87% des Français utilisent la voiture pour au moins un de leurs déplacements du quotidien. Le taux de motorisation atteint 94% en zone rurale où les politiques publiques successives ont conduit à une concentration des services essentiels, publics et économiques, autour de centres principalement desservis par la route, faisant croître les distances parcourues pour des besoins du quotidien. Si le transport ferroviaire n'est donc plus le mode dominant, avec une part modale des trafics voyageurs relativement modeste mais plus élevée que dans les pays voisins, il joue un rôle non négligeable dans la mobilité des Français, 4 millions de voyages et 11 000 trains circulant chaque jour. Ces trains du

⁴⁰ CESE, Avis *Eau potable : des enjeux qui dépassent la tarification progressive*, novembre 2023.

⁴¹ CESE, Avis *Climat, cyber, pandémie : le modèle assurantiel français mis au défi des risques systémiques*, avril 2022.

⁴² CESE, Avis *SFEC : quelle gouvernance pour la transition écologique ?*, juin 2022.

quotidien (services régionaux conventionnés TER et Transilien) représentent la majorité des voyages en train. 12% des Français utilisent régulièrement le vélo dans leurs déplacements du quotidien. Néanmoins, ils seraient encore plus nombreux si les infrastructures étaient aménagées.

Face à ce constat, le CESE préconisait dans son avis adopté le 11 juillet 2023⁴³, plusieurs mesures destinées à améliorer les mobilités du quotidien :

→ Renforcer et pérenniser les actions de formation/sensibilisation pour favoriser le recours aux mobilités douces :

- renforcer les aides dédiées à la formation et à l'éducation par la pratique pour soutenir notamment la mise en place d'accompagnement collectif à l'acheminement scolaire à pied ou à vélo (pédibus, vélo-bus...)
- déployer un programme complémentaire pour la « remise en selle » des adultes ou l'usage d'un nouveau véhicule intermédiaire pour les mobilités du quotidien ;
- renforcer l'apprentissage dès l'école primaire du code de la route et de ses évolutions ;
- Former les jeunes et les adultes à l'entretien et à la réparation de vélos via des ateliers associatifs, communaux ou au sein des établissements scolaires.

→ Créer un « forfait mobilité durable citoyen » pour les habitants des zones peu denses déployé par le réseau d'ambassadeurs des mobilités. Prenant en compte les conditions de ressources, la composition familiale ou une potentielle situation de handicap, ce forfait doit offrir un panel de solutions de transition en fonction des usages sous la forme d'une aide globale pouvant inclure :

- le subventionnement de l'acquisition ou de l'usage d'un mode doux ou léger adapté pour la mobilité du quotidien associé à des contreparties aidées pour faciliter l'accès forfaitaire à d'autres moyens de déplacement pour des besoins occasionnels (par exemple achat d'un véhicule léger ouvrant droit à une aide pour utiliser un véhicule longue distance partagé à moindre coût x jours /an ou x km/an ou pour un nombre de trajets annuels en train longue distance) ;
- un ticket mobilité durable mensuel dont la gratuité pourrait être envisagée après, permettant d'accéder à l'ensemble de l'offre de transport en commun et de train du quotidien du pays.

5. Poursuivre la réduction de nos émissions

Concernant l'item « Poursuivre la réduction de nos émissions », le CESE rappelle que le secteur du bâtiment au sens « résidentiel/tertiaire » représente plus de 40% de la consommation d'énergie, souvent fossiles, et près de 25% des émissions de gaz à effet de serre, dans un contexte où 5,6 millions de foyers, soit près de 18 % de la population, sont concernés par la précarité et l'exclusion énergétiques. Selon l'Insee, en 2022, en moyenne 26,7 % de la dépense de consommation finale des ménages sont alloués au logement et à l'énergie qui lui est liée (chauffage, éclairage, cuisine, eau chaude). Ce pourcentage est beaucoup plus élevé chez les personnes à faibles revenus. Globalement, il s'agit du premier poste de dépense contrainte, loin devant l'alimentation et les transports, respectivement 17,3 % et 13,8 %.

De plus, on estime qu'il y a actuellement plus de 4 millions de personnes mal-logées en France. Une étude initiée par l'Union sociale pour l'habitat en 2023 a évalué à plus de 500 000 le besoin annuel de nouveaux logements d'ici 2040. Or, du fait de la nécessité de lutte contre l'artificialisation (objectif Zéro artificialisation nette en 2050) afin de préserver les surfaces agricoles et les espaces naturels, la construction ne peut constituer la réponse essentielle. La rénovation des bâtiments, auquel le CESE a

⁴³ CESE, Avis *Quelles solutions pour des mobilités durables et inclusives en zones peu denses ?*, juillet 2023.

consacré un avis adopté le 22 novembre 2022⁴⁴, constitue par conséquent un enjeu majeur sur les plans social, économique, climatique et environnemental.

En 2023, le Conseil d'État avait considéré que les moyens mis en œuvre par le Gouvernement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre était insuffisants. Il lui a donc adressé une injonction à prendre des mesures supplémentaires pour atteindre les objectifs fixés.

De son côté, le Haut Conseil pour le Climat a considéré qu'un rythme de 1% serait nécessaire à partir de 2022, et 1,9% d'ici 2030 pour atteindre 370 000 « équivalents rénovations complètes » par an d'ici 2030 et 700 000 entre 2030 et 2050. En 2024, il a souhaité que soit fixée « [...] une trajectoire d'augmentation du montant global du soutien public aux rénovations énergétiques globales dans les dispositifs d'accompagnement pour réaliser l'ensemble de la rénovation de haut niveau de performance dans la durée en complément des changements de mode de chauffage, en adéquation avec les besoins d'atténuation et d'adaptation identifiés ». En effet, une rénovation performante qui doit permettre une réduction de plus de 50% de la consommation d'énergie, est nécessairement globale. Or, la grande majorité des travaux réalisés se limite à une rénovation par gestes, c'est-à-dire qu'elle ne porte que sur un poste ou deux (remplacement d'une chaudière, changement de fenêtres, réparation de toiture...). Face à ce constat, le CESE déplore la décision du Gouvernement, prise au début de l'année 2024, de ramener à 3 Mrds€, le budget consacré à MaPrimRénov' qui s'élevait initialement à 4 Mrds€.

Dans son avis de 2022, le CESE avait retracé l'historique, sans prétendre à l'exhaustivité, des dispositifs d'aides et des règles, relatifs à la rénovation, mis en place durant les dernières décennies. Face aux nombreuses évolutions constatées, il avait préconisé de les stabiliser durablement dans l'intérêt conjoint des propriétaires, des locataires, des collectivités, des bailleurs et des professionnels du bâtiment. Force est de constater que notre assemblée n'a pas été entendue. En effet, depuis l'adoption de son avis, dans un premier temps, en octobre 2023, le Gouvernement a décidé d'accorder la priorité aux rénovations visant à améliorer la performance globale du logement. Ainsi, les aides publiques à la rénovation thermique des logements, au premier rang desquelles MaPrimeRénov' distribuée par l'Anah, allaient dès le 1er janvier 2024 porter essentiellement sur les rénovations globales, au détriment de celles par gestes. Il rejoignait le CESE qui constatant que le différentiel des aides accordées dans ce cadre n'est pas suffisamment significatif par rapport à la somme de celles qui sont octroyées pour une rénovation « geste par geste » avait préconisé de renforcer significativement le forfait accordé pour une rénovation globale afin de rendre celle-ci beaucoup plus incitative que la rénovation par « gestes ».

Or, ensuite, en juin 2024, le dispositif MaPrimeRénov a de nouveau été largement modifié. Il comprend désormais trois déclinaisons :

- MaPrimeRénov' Parcours par geste, qui permet de mener un ou plusieurs travaux d'isolation, par exemple changer son système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné.
- MaPrimeRénov' Parcours accompagné, qui correspond anciennement à la rénovation globale, le Gouvernement préférant l'appellation « travaux d'ampleur ». Il convient de signaler que ce parcours nécessite un gain de deux classes énergétiques au minimum pour pouvoir bénéficier des aides. Selon l'ANAH, ce parcours correspond aux « ménages qui souhaitent réaliser [l]es travaux de rénovation les plus performants ».
- MaPrimeRénov' Copropriété, pour la rénovation des parties communes en copropriété et pour les travaux d'intérêt collectif en parties privatives.

⁴⁴ CESE, Avis *Pour des bâtiments plus durables grâce à une ambitieuse politique de rénovation*, novembre 2022.

Concomitamment à cette inflexion, en juin 2024, le Conseil d'Analyse Économique avait souligné que « (...) *l'effet levier des aides augmente lorsqu'elles sont orientées vers les ménages à bas revenus et/ou sur les rénovations d'ampleur* ». Le CESE réitère donc sa demande d'une stabilisation durable des règles et des dispositifs d'aides à la rénovation et la pérennisation des crédits afférents au regard des enjeux considérés.

Concernant ces aides à la rénovation, le CESE avait déjà noté dans son avis de 2022 que leur instabilité était génératrice de difficultés pour les différentes catégories d'acteurs concernés. Renforcer la visibilité dans la durée des aides, tant pour les particuliers que pour les entreprises, apparaissait donc déjà comme indispensable. C'était l'objet de la deuxième préconisation de l'avis :

→ Donner une visibilité de long terme à tous les acteurs en stabilisant durablement, via une loi de programmation pluriannuelle qui s'inscrira dans le cadre de la future Stratégie française sur l'énergie et le climat (SFEC), la réglementation et les politiques publiques, y compris, les dispositifs d'aides relatifs à la rénovation énergétique globale des bâtiments et mettre en place des normes précises (garantie de performances en hiver et en été) à respecter en matière de rénovation globale.

Par ailleurs, si le CESE considérait qu'une obligation totale et systématique de rénovation globale, permettant de massifier et d'accélérer le processus en cours pour atteindre les objectifs fixés, était une possibilité, cette même obligation se devait de prendre en compte la nature et l'ampleur des conséquences financières, sociales et sociétales d'une telle décision pour tous les acteurs concernés : particuliers, pouvoirs publics et entreprises du secteur. C'était l'objet de la préconisation suivante :

→ Créer une mission gouvernementale ayant pour objet de déterminer avant fin 2024 les modalités, les mesures d'accompagnement et le calendrier, permettant d'instituer une obligation de rénovation globale de l'ensemble des logements, socialement, socialement et budgétairement soutenable. Il s'agira d'identifier les freins qui pourraient concerner les locataires, les propriétaires, les professionnels du secteur, les collectivités publiques..., et de proposer des solutions pour les surmonter. Cette mission devra tirer les conséquences des obstacles auxquels se heurtent les ménages les plus modestes : elle évaluera le coût que représenteraient l'application d'un reste à charge nul à ces foyers et la prise en charge de leur relogement durant la durée des travaux.

L'effort de solidarité nationale et son étalement dans le temps, indispensables à la concrétisation de cet objectif, devront être chiffrés par ce rapport qui sera présenté et débattu devant la représentation nationale à l'horizon 2024 afin de soumettre au Parlement en 2025 une loi de programmation pluriannuelle en cohérence avec la future SFEC et permettant de réaliser l'ensemble des conditions nécessaires posées par ce rapport afin de pouvoir généraliser à moyen terme une obligation soutenable de rénovation énergétique de tous les logements.

Dans l'attente de la mise en œuvre de cette loi, il convient de faire appliquer les obligations existantes s'agissant des passoires énergétiques, des bâtiments du secteur tertiaire..., en effectuant les contrôles et en prononçant si nécessaire les sanctions prévues.

Enfin, le CESE avait attiré l'attention des pouvoirs publics sur le sujet des copropriétés, qui constituent la grande majorité de l'habitat dans les grandes villes. Dans ce cas, la décision de rénover est prise collectivement par des copropriétaires qui, le plus souvent, sont pour partie des occupants et pour partie des bailleurs. Les réticences, voire les blocages, observés au sein des copropriétés pour engager une démarche de rénovation reposent d'abord sur des considérations financières.

C'est pourquoi le CESE avait recommandé les mesures suivantes :

- Favoriser et accélérer la rénovation globale des copropriétés, y compris les parties communes, en :
- obligeant les syndicats à informer et sensibiliser les propriétaires aux enjeux de la rénovation globale et à leur proposer un plan de financement pour les travaux à réaliser ;

- prenant en charge, pour les copropriétaires-occupants les plus modestes la totalité du montant des travaux, via des aides directes ;
- mettant en place un dispositif d'avances remboursées lors de la vente du bien ou de la succession, accessible sous conditions de ressources ;
- mobilisant des emprunts bonifiés ;
- réintroduisant la déduction des intérêts pour ces travaux ;
- sanctuarisant et amplifiant l'aide forfaitaire au syndicat de copropriétaires, dans une loi de programmation pluriannuelle ;
- réduisant le plan pluriannuel de travaux à 5 ans avec pérennisation des aides dès qu'un plan est voté et en le rendant contraignant.

E. SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS D'INVESTISSEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LA TRANSITION CLIMATIQUE DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Les priorités retenues par le gouvernement français dans le Plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT) 2025-2029 concernant les Outre-mer sont inscrites à l'Axe 5 : « **Soutenir le développement des capacités d'investissement pour le développement économique et la transition climatique des territoires d'Outre-mer** ».

La délégation aux Outre-mer du CESE partage cette grande priorité donnée aux investissements qui est particulièrement pertinente au regard du sous-investissement et du chômage chroniques dont souffrent nos territoires. Nous soulignons également l'apport considérable que représentent les fonds structurels européens et le plan de relance européen en termes d'investissement pour les Départements et Régions d'Outre-mer⁴⁵.

1/ L'accélération de la transition énergétique des Outre-mer est la première priorité

Le CESE a récemment adopté un avis intitulé *Quelles transitions énergétiques pour les Outre-mer ?*, rapporté par M. Alain André et Mme Nadine Hafidou, en mars 2024. Les territoires ultramarins doivent concilier des objectifs de transition climatique, de décarbonation et d'autonomie énergétique qui doivent être pris ensemble et de manière complémentaire.

La question du financement des investissements est, avec la planification, le grand enjeu de ces transitions énergétiques. Les besoins de financements vont augmenter dans les années à venir en lien avec les investissements nécessaires pour assurer les coûts de production importants pour les énergies décarbonées, sans oublier les frais en matière de recherche et d'innovation. Nous demandons un fort accompagnement financier public pour assurer ces transitions énergétiques de la part de l'Etat et de ses institutions. Nous proposons également un effort d'accompagnement technique plus soutenu de la part des services de l'Etat (CEREMA, ADEME, ANCT). Nous souhaitons mobiliser les financeurs publics (Caisse des dépôts, Banque Publique d'Investissement, Agence Française de Développement...) et privés (fonds d'investissement et défiscalisation) autour de projets énergétiques renouvelables en Outre-mer. Un fonds d'investissement « Energies vertes » pour les Outre-mer et un fonds d'investissement spécialisé sur les filières « énergies innovantes » devront être créés afin de cofinancer avec les producteurs et les collectivités territoriales des projets structurants pour les territoires. Des objectifs de rénovations thermiques devront également être fixés territoire par territoire permettant de mobiliser davantage de moyens budgétaires, notamment de la ligne budgétaire unique spécifiquement dédiée à la rénovation énergétique du logement social.

⁴⁵ Les régions ultrapériphériques (RUP) françaises ont bénéficié de 4,9 milliards d'euros via les Fonds Européens Structurels et d'Investissements pour la période 2014-2020 (FEDER, FSE, FEAMP, FEADER). Les Pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) quant à eux ont reçu des dotations plus limitées du Fonds européen de développement (FED) de 106 millions d'euros sur 2014-2020.

Le CESE propose d'inscrire les investissements de transition énergétique en Outre-mer dans les actions finançables par le programme France 2030.

A travers les transitions énergétiques, il s'agit aussi d'ancrer véritablement sur les territoires, des filières de production d'énergies renouvelables, créatrices d'emploi localement. Nous demandons la mise en place de formations aux métiers de l'électricité et des énergies renouvelables, à tous les niveaux (baccalauréat, brevet de technicien supérieur, ingénieur) en lien avec les débouchés locaux. Les Régions, Chambres consulaires, représentants de la filière énergétique ainsi que le ministère de l'Education nationale devront établir ensemble une cartographie des besoins locaux et des formations à mettre en place sur chaque territoire.

2 / L'investissement dans les infrastructures doit être un levier de développement durable de leurs économies

L'avis *Mieux connecter les Outre-mer*, rapporté par M. Pierre Marie-Joseph, et Mme Danielle Dubrac, propose de renforcer les connectivités aériennes, maritimes et numériques des Outre-mer qui permettent le développement d'une économie diversifiée avec un accès direct aux marchés régionaux, national et européen. De nombreuses études de la Banque mondiale montrent que les connectivités sont un facteur clé de la croissance économique durable sur le long terme. Celles-ci représentent un avantage comparatif très important pour certaines activités, notamment le tourisme, le bâtiment et les travaux publics, le transport, l'agriculture et la pêche, le recyclage des déchets. Ces connectivités doivent aussi être pensées dans les « deux sens » : elles permettent de mieux relier les Outre-mer à l'Europe et à leur environnement régional ; elles peuvent aussi permettre une projection en utilisant ces connexions comme des leviers d'influence.

Des stratégies d'investissement dans des « hub de connexion » maritime, aérien et numériques doivent être suivies à moyen terme pour produire leurs effets, et être conditionnées à l'engagement de financements publics. Les Outre-mer bénéficient pour la plupart d'infrastructures de grande qualité au regard de leurs besoins et standards internationaux. Des mises à niveau des infrastructures aéroportuaires de Mayotte, de Guyane, de Miquelon-Langlade, de Futuna et des îles habitées de Polynésie française sont nécessaires en mobilisant les crédits européens et les financements de l'Etat inscrits dans les Contrats de convergence et de transformation. **La délégation demande de prendre en compte les enjeux de la montée des eaux et des risques climatiques.**

Les fonds européens doivent être davantage mobilisés pour le financement des infrastructures en Outre-mer. Le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) peut cofinancer les infrastructures de transport et son programme de travail soutient spécifiquement les ports maritimes afin d'améliorer la connectivité des RUP. Nous demandons un rehaussement de la part de cofinancement européen et l'augmentation de l'enveloppe globale. **Le CESE demande en particulier qu'un appel à projet relatif aux câbles sous-marins (sécurisation par redondance) soit lancé au titre du MIE, spécifiquement pour les Outre-mer.**

Les Outre-mer peuvent également tirer parti de leur bonne connectivité numérique. Les Outre-mer sont très bien positionnées sur des voies de passage mondiales de câbles sous-marins. Nous proposons de développer des appels à projets pour le développement de services publics numériques (éducation, télémédecine...) adaptés aux situations locales et de former aux compétences numériques pour répondre aux besoins croissants. Le CESE propose une nouvelle vague d'appel à projets « France Num » pour l'accompagnement de la transformation numérique des petites et moyennes entreprises en Outre-mer.

cece.fr

9, place d'Éléna
75 775 Paris Cedex 16
01 44 43 60 00

